

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 23 JUIN 2017 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - Mme Valérie LAGILLE - M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Luce FARE - Mme Geneviève POMMERAU – Mme Cristèle VIEZZI - Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE - Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : M. Roger BOUCHAÏB – Mme Danièle BAILLET (***pouvoir à Mme Pascale PINGUET***) – M. Daniel CARROUÉ – Mme Marie-Thérèse CORNICHON (***pouvoir à Mme Christelle TZOTZIS***).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Ludovic REDON - M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Christelle TZOTZIS.



Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Informations

Mme le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

Convocation sur table pour le 30 juin à 19 heures : élection des délégués votant aux sénatoriales, le 24 septembre 2017.

Mme PINGUET explique que ce sera le renouvellement de la série 1 des Sénateurs. 170 sénateurs sont à élire dont ceux du Département de l'Île de France.

Par décret du 2 juin, convocation le 30 juin 2017, à caractère impératif. Pour Château-Landon, il faut élire 7 délégués de droit et 4 délégués suppléants pour voter aux sénatoriales.

Le Bureau de vote sera composé des deux membres du conseil les plus âgés à l'ouverture du scrutin et de deux membres les plus jeunes. Le bureau est composé le jour du scrutin. Un conseiller empêché peut donner un pouvoir.

Plan canicule lancé depuis le 19 juin. Livraison de bouteilles d'eau et de brumisateurs par le policier municipal aux administrés recensés. Information mise sur les panneaux lumineux. Affiches apposées sur les panneaux municipaux. Formulaire des actions retourné tous les jours à la préfecture par le service social. Alerte levée le 23 juin. Dix administrés ont été visités.

Construction d'une gendarmerie : les conseillers municipaux avaient déjà réfléchi sur la possibilité que la Commune soit maître d'ouvrage pour construire une nouvelle gendarmerie suite au

regroupement des brigades de Château-Landon et Beaumont-du-Gâtinais. Toutefois, il semblait y avoir un autre choix avec un éventuel partenariat avec un Office HLM.

Mme le Maire explique que cette seconde possibilité n'est plus d'actualité. Aussi, les élus confirment leur souhait que la Commune soit maître d'ouvrage pour construire une nouvelle gendarmerie.

De même, un courrier du Département est évoqué indiquant que le Conseil départemental, dans des situations analogues, ne se propose pas comme maître d'ouvrage mais souhaite reprendre la structure après la construction. Le Conseil municipal n'est pas favorable à cette proposition.

Nexity : un panneau annonçant l'opération est installé sur le terrain, des fouilles archéologiques vont être faites sur la première tranche du lotissement. Les cases des services techniques seront retirées et à replacer. Le retrait sera fait cet été (dès que l'on aura connaissance de la date des fouilles prévues en septembre-octobre).

La consultation pour trouver un maître d'œuvre concernant les travaux de l'Hôtel Dieu a été lancée. Visites sur site le 3 juillet. Offres à recevoir jusqu'au 25 août à 12 heures. Annonce mise sur synapse.

15 juin : réunion avec M. CHAPEYROUX concernant le SPANC :

La convention financière avec l'Agence de l'Eau avec effet au 31 mai, vient d'être reçue en mairie.

Il faudra une dizaine de devis et conventions de mandat entre la mairie et les particuliers pour commencer. Le montant précis des subventions sera stipulé. Il sera demandé 30 % du global de l'enveloppe avant de commencer les travaux. Une réunion publique sera programmée en septembre et les premiers travaux commenceront à la même période.

Plans du projet d'extension de la mairie remis aux élus suite à la rencontre avec les Bâtiments de France. Un choix des matériaux sera présenté par l'architecte.

16 juin : retour des CM2 du séjour pédagogique à Saint-Lazaire-sur-Charente, en Charente maritime. 54 enfants sont partis, ont eu beau temps, pratiqué la voile, visité l'Hermione, pêché en mer, ...

Evacuation réussie le 23 juin à l'école primaire.

A l'école élémentaire, les enseignants souhaitent reconduire une session de sécurité routière pour la prochaine année scolaire avec le policier municipal.

19 juin : s'est tenu le passage du jury des maisons fleuries. Il y avait neuf candidats.

Une entreprise a été retenue pour les travaux de voirie programmés à Néronville et Mocpoix par la commission d'appel d'offres. Le détail sera donné en commission des travaux.

28 juin : 18 heures – réunion des associations pour le forum

29 juin à 18 heures : commission de travaux (visites sur sites et dossiers en mairie)

30 juin à 14 heures : inauguration ENS avec le Syndicat du Fusin

7 juillet : départ en retraite de Mme STOEFFLER, Directrice de l'EPMS de Chancepoix.

Mme le Maire souligne le succès de la fête de la musique et du feu de la Saint-Jean. Elle félicite les organisateurs, les artistes et remercie le personnel présent à cette manifestation. Une attention avait été portée sur la sécurité de cette fête.

Annnonce des manifestations pour le week-end suivant : fête de l'âne, fête de la gymnastique, tournoi de football et inauguration d'une exposition à l'Hôtel Dieu.

Faisant référence au tournoi de Football, il est évoqué le fait qu'il serait logique que sur les futurs maillots de l'équipe Château-Landon/Souppes-sur-Loing, apparaissent les noms de deux communes.

Mme le Maire aborde ensuite les points inscrits à l'ordre du jour

Délibération n°2017.05.48 - Décision modificative n°1 – budget Commune

Le transfert de l'OTSI à l'intercommunalité n'étant pas finalisé, le trésorier reçoit toujours des recettes et doit payer différentes charges. Cette somme ne sera peut-être pas entièrement utilisée mais il est souhaité d'avoir cette provision disponible.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 022 Dépenses imprévues	- 3 000 €
Article 6574 subvention OTSI	+3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 022 Dépenses imprévues	- 3 000 €
Article 6574 subvention OTSI	+3 000 €

Délibération n°2017.05.49 - Subvention conditionnelle pour l'Office du Tourisme

Cette délibération est la suite de la précédente.

Madame le Maire rappelle que la Loi NOTRe organise le transfert automatique de diverses compétences des Communes vers la Communauté de Communes.

La compétence liée à la promotion du tourisme était concernée par ce transfert automatique au 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre de cette compétence n'a été effective qu'au 1^e juin 2017 et l'ensemble des différents contrats et dossiers ne sont pas encore totalement transférés. Aussi, l'association « Office du tourisme » va devoir faire face aux dernières échéances avant transfert réel de la compétence.

Aussi, il semble nécessaire de prévoir une subvention conditionnelle de 3 000 € afin de permettre à cette association d'honorer ses dernières factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de prévoir une subvention conditionnelle de 3000 € pour l'association « Office du Tourisme ».

DEMANDE que la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing rembourse à la Commune les frais engagés depuis le 1^{er} janvier 2017 pour l'OTSI.

Délibération n°2017.05.50 – Locaux de l'ancien Trésor public et du pavillon accolé, situés rue Hetzel

Un restaurateur est intéressé pour transférer son activité à l'ancienne trésorerie. Il souhaite louer dans un premier temps puis envisager l'acquisition (un bail précaire sera proposé). Il se chargera de faire réaliser les travaux nécessaires et peut bénéficier de subventions spécifiques pour les faire (intercommunalité, FISCAC, chambre des métiers, ...).

Par ailleurs, Mme le Maire souhaite évoquer, avec ces partenaires, les difficultés rencontrées par certains commerces sur la Commune.

Elle rappelle ensuite que les locaux de l'ancien Trésor public, situés rue Hetzel, sont inoccupés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Lors de sa séance du 11 février 2016, le Conseil municipal avait revalorisé les tarifs de location :

Bâtiment de l'ancien trésor public (230 m²)

- ✓ Ancien loyer : 804 €
- ✓ Revalorisé à 1 390 € hors charges

Logement accolé au Trésor public (116 m² + garage de 16m²) :

- ✓ Ancien loyer : 449 €
- ✓ Revalorisé à 780 € hors charges

Plusieurs propositions de location et projets d'acquisition divers n'ont pas abouti.

Aujourd'hui, un restaurateur de Château-Landon s'est rapproché de la municipalité afin d'évoquer son projet d'agrandissement. L'ensemble immobilier lui conviendrait pour y exercer son activité.

Aussi, en vue de redynamiser le commerce local, et compte tenu du contexte financier, il est proposé de louer l'ensemble de ces deux bâtiments pour un montant de 1500 € mensuel hors charges.

Il est précisé que le restaurateur se charge de l'ensemble des travaux d'aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le montant du loyer de l'ensemble des 2 bâtiments du Trésor public à 1 500 € hors charges.

PRÉCISE que la révision de ces loyers sera annuelle et établie en fonction de l'indice de Référence des Loyers (IRL).

PREND note que des travaux d'aménagement seront réalisés par le restaurateur.

Délibération n°2017.05.51 - Demande de subvention dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la bache de stockage sur le site de l'usine de traitement de la Vallée aux Moines

Un courrier a été adressé en juin aux financeurs (Agence de l'Eau et Département) pour qu'ils disposent d'un dossier de demande de subvention concernant cette opération. Cette délibération est nécessaire pour le finaliser.

Mme le Maire rappelle l'ancien projet consistant à réparer la bache de captage d'eau de la Vallée aux Moines à Pont Franc.

Plusieurs diagnostics ont été réalisés à cet effet (diagnostics avant travaux, recherche amiante, diagnostic génie civil ...). Suite à ces études, une fissure évolutive a été constatée et un suivi par extensométrie a été réalisé (*délibération n°2016.06.47 du 30/06/2016*).

Aussi, et compte tenu des contraintes techniques, dont la présence de nitrates au poste de Pont Franc qui devait être utilisé pendant la réparation de la fissure de la bache et au vu des différents éléments échangés pendant l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable, une reconstruction de l'ouvrage avec adaptation du volume de la nouvelle bache a été souhaitée.

Une mise en concurrence a été réalisée pour une mission de maîtrise d'œuvre et la société ARTELIA a été retenue pour un montant de 24 300 € HT, soit 29 160 € TTC.

L'Agence de l'Eau et le Département subventionneraient cette mission aux taux habituels pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du choix de la société ARTELIA pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la reconstruction de la bache de stockage sur le site de l'usine de traitement de la Vallée aux Moines, et ce pour un montant de 24 300 € HT, soit 29 160 € TTC.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau et le Département pour l'attribution de subventions dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Délibération n°2017.05.52 - Demande de subvention au titre des amendes de police

Mme le Maire rappelle la possibilité pour la commune de bénéficier du produit des amendes de police dans le cadre de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Il est proposé au Conseil Municipal l'aménagement suivant :

- Mise en place de vidéoprotection sur la Commune pour un montant estimé à **46 938.70 € HT, soit 56 326.44 € TTC**,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'aménagement suivant :

- Mise en place de vidéoprotection sur la Commune pour un montant estimé à **46 938.70 € HT, soit 56 326.44 € TTC,**

DEMANDE instamment à M. le Président du Conseil Départemental de retenir cette opération dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Délibération n°2017.05.53 - Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne : convention relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public

Vu l'article 2.II de la loi n°85-7804 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet-Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de travaux sur le réseau d'éclairage public pour la rénovation de la mise en valeur du mur du Larry, travaux estimés à 4 007 € HT soit 4 808.40 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE ce programme de travaux et les modalités financières.

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux pour le remplacement de projecteurs pour la mise en valeur des remparts, mur du Larry.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude et concernant les travaux pour le remplacement de projecteurs pour la mise en valeur des remparts, mur du Larry. Le montant de ces travaux est évalué à 4 007 € HT soit 4 808.40 € TTC d'après l'avant-projet sommaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Délibération n°2017.05.54 - Mise en vente des anciennes lanternes de la rue de la Ville Forte

Lors des travaux de réfection de la rue de la ville forte en 2010-2011, les candélabres ont été remplacés. Les anciennes lanternes ont été entreposées aux services techniques.

Il est aujourd'hui proposé de les mettre en vente aux conditions suivantes :

Tarifs :

- lanternes complètes : 100 €
- lanternes non complètes : 80 €
- potences : 30 €

Conditions particulières :

- La priorité est donnée aux Castellandonnais jusqu'au 30 octobre 2017
- L'achat est limité à 3 lanternes par famille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de mettre en vente les anciennes lanternes de la rue de la Ville Forte aux conditions énoncées ci-dessus.

Délibération n°2017.05.55 - Rythmes scolaires rentrée 2017/2018 – demande de dérogation

La commission scolaire et les conseils d'écoles se sont réunis et ont abordé ce sujet. Une modification de cinq minutes des horaires de l'école élémentaire est demandée par le conseil d'école et les parents d'élèves par rapport au courrier adressé à l'inspection académique.

Suite aux dernières élections présidentielles de mai 2017, le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires. L'objectif premier est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants. Une dérogation peut ainsi être sollicitée pour un retour à une semaine de 4 jours.

Aussi, dans ce contexte, une commission scolaire élargie s'est réunie le 8 juin après avoir pris l'avis des enseignants et de l'association des parents d'élèves.

Les conseils d'écoles maternelle et élémentaire se sont réunis les 20 et 22 juin pour confirmer leur souhait d'un retour à une semaine d'école sur 4 jours.

Les horaires proposés sont les suivants :

- Ecole maternelle : de 8h40 à 11h45 et 13h30 à 16h25
- Ecole élémentaire : de 8h50 à 11h45 et 13h30 à 16h35

Cette organisation correspond davantage aux attentes des familles, des enseignants et répond au mieux aux spécificités locales.

En effet, il est rappelé que la Commune doit assurer quotidiennement le transport scolaire.

La prise en charge des enfants le mercredi matin ajoutait un transport supplémentaire le midi pour les enfants se rendant au centre aéré situé à quelques kilomètres.

Par ailleurs, la prise en charge du mercredi matin (transport, garderie, entretien ...) requiert du personnel qui démunie d'autres services et crée des dysfonctionnements sur d'autres missions.

Vu l'avis de la Commission scolaire élargie,

Vu l'avis des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire, et de l'association des parents d'élèves,

Considérant les contraintes en termes de services et de personnel de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DEMANDE une dérogation auprès de l'inspection académique afin de permettre, dès la rentrée scolaire de septembre 2017, la remise en place de la semaine d'école sur 4 jours aux horaires suivants :

- Ecole maternelle : de 8h40 à 11h45 et 13h30 à 16h25
- Ecole élémentaire : de 8h50 à 11h45 et 13h30 à 16h35

Délibération n°2017.05.56 - Annulation d'une taxe d'inhumation et exonération de l'achat d'une concession

Mme le Maire informe que ce point a été évoqué lors de la dernière réunion du CCAS.

Madame le Maire évoque les grandes difficultés financières rencontrées par une famille et son impossibilité de régler les frais d'obsèques du père de famille.

Les assistantes sociales ont contacté les différents services sociaux afin d'obtenir des aides pour financer ces frais. Le solde devra être pris en charge par le CCAS.

Toutefois, afin de limiter ces charges, il est proposé de ne pas demander le versement de la taxe d'inhumation revenant normalement à la Commune ainsi qu'exonérer cette famille des frais d'acquisition de la concession, soit :

- taxe d'inhumation : 33.51 €
- concession 15 ans : 101.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 16 voix pour et 1 abstention,**

ACCEPTÉ que la taxe d'inhumation de L. F. ne soit pas demandée et **EXONÈRE** la famille de l'achat d'une concession (15 ans).

Délibération n°2017.05.57 - Création d'une charte pour les cérémonies

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'établir une charte pour les cérémonies de mariage. Celle-ci sera également adaptée aux parrainages civils.

Afin de prévenir tout risque de chutes liées au jet de riz parfois trop épais, et pour limiter le temps passé au nettoyage devant l'Hôtel de Ville ou l'Eglise, il est notamment précisé que seul le lancement des pétales de fleurs fraîches ou de bulles de savon est autorisé, et ce à l'extérieur des bâtiments.

En cas de non-respect de cette clause, les heures de ménage et/ou d'entretien de la voirie nécessaires seront facturées. Ceci serait valable tant pour la mairie que pour l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 15 voix pour et 2 abstentions,**

DÉCIDE de mettre en place la charte pour les cérémonies et **ACCEPTÉ** les termes du projet joint en annexe.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DES CÉRÉMONIES DE MARIAGE CIVIL

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la Mairie de Château-Landon. Afin que ce jour de fête se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux, ainsi que l'officier d'état civil qui vous unira.

Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords de l'Hôtel de Ville (voisins) et, plus généralement sur le territoire de Château-Landon.

- **Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement**

- Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords de la mairie, il vous est demandé de veiller à **limiter** le nombre de véhicules, ainsi que la durée de votre stationnement, afin de permettre l'accueil des mariages suivants.

A noter qu'il est possible de stationner sur le parking du mail (rue Hetzel), parking du marronnier (ruelle de Nemours), parking de l'ancienne Ecole Jeanne Joubert (rue du Gâtinais).

- **Déroulement de la cérémonie**

- Les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la mairie **5 minutes avant** le début de la célébration.

Afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants, les **retardataires** ne seront pas attendus ; tout retard excessif pourra amener l'officier d'état civil à refuser la célébration du mariage.

- La solennité du mariage célébré en l'Hôtel de Ville impose que la cérémonie ait lieu dans le **calme**.

L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

- Si les mariés souhaitent personnaliser le mariage (raconter une anecdote, faire une surprise lors de la célébration), ils doivent le signaler au service Etat Civil lors du dépôt du dossier de mariage afin que l'officier d'état civil puisse en prendre connaissance et l'intégrer à la cérémonie.

- **Le jet de confettis, pétales artificiels ou riz, de même que l'usage de cornes de brume ou de pétards sont interdits dans l'enceinte de la mairie, ainsi qu'aux abords de la mairie et de l'église.**

Seuls sont tolérés les bulles de savon et pétales de fleurs naturelles à l'extérieur de la mairie et devant l'église. En cas d'utilisation d'autres produits (confettis, pétales artificiels, riz ...), le temps de nettoyage sera facturé aux mariés.

Le déploiement de drapeaux est interdit à l'intérieur et sur le parvis de la mairie.

- **Fin de la cérémonie et cortège**

- Les mariés et leurs convives doivent **quitter rapidement** la salle des mariages une fois la célébration terminée, afin de libérer l'accès pour les futurs époux suivants, car il s'agit également pour eux d'un jour important.

- A ce titre, la prise de **photographies**, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages doivent se faire avec parcimonie.

Le **parc de la Tabarderie** est à votre disposition pour y réaliser des photographies, dans le respect des jardins publics et espaces verts.

- Le cortège automobile qui traverse la ville après son départ de l'Hôtel de Ville, doit se dérouler sans débordements, dans le respect des **riverains**, piétons et usagers divers du domaine public.

L'utilisation en continu du klaxon est interdite en ville.

Le non-respect, notamment, des limitations de vitesse ou l'obstruction des voies de circulation, sont répréhensibles au regard du **Code de la Route**.

- **Engagements des futurs mariés**

Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, et à **informer leurs invités** de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

Le Maire et les conseillers municipaux de Château-Landon souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

Signature des futurs époux, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Noms et prénoms des futurs époux : _____

Date et heure de la célébration : _____

Nombre prévisionnel d'invités : _____

Délibération n°2017.05.58 - Admission en non-valeur et effacement d'une dette

Mme PINGUET précise qu'une réunion a eu lieu avec le trésor public pour évoquer les impayés. Environ 12 000 €. Les familles ont toutes été relancées. Un suivi mensuel est mis en place avec les services de la trésorerie.

Madame le Maire fait état, pour deux familles :

- d'une créance irrécouvrable (service périscolaire)

- d'une ordonnance du Tribunal d'instance de Fontainebleau pour l'effacement de dettes (service périscolaire).

Afin de procéder à l'apurement de ces sommes dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal doit délibérer sur ces points en précisant les montants admis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 12 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,**

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme suivante :

Service périscolaire :

Pièces irrécouvrables de L. A. → **année 2011: 3.71 €**

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif 2017.

PREND ACTE de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Fontainebleau ordonnant l'effacement des dettes suivantes :

Service périscolaire :

Effacement des dettes de M. F. → années 2015 et 2016: 396.60 €

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6542 « créances éteintes » du budget primitif 2017.

Délibération n°2017.05.59 - Rapport annuel 2016 du service public d'eau potable

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal la synthèse réalisée par Collectivité Conseils sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable ainsi que le Rapport Annuel du Délégué (Suez Environnement) pour l'année 2016.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016 et du rapport annuel du délégué.

Délibération n°2017.05.60 - Rapport annuel 2016 du service public d'assainissement collectif

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal la synthèse réalisée par Collectivité Conseils sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif ainsi que le Rapport Annuel du Délégué (Suez Environnement) pour l'année 2016.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2016 et du rapport annuel du délégué.

Délibération n°2017.05.61 - Rapport annuel 2016 du service public d'assainissement non collectif

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel du délégataire (Suez Environnement) pour l'année 2016.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 du délégataire du service de l'assainissement non collectif.

Délibération n°2017.05.62 - Désignation des membres souhaitant intégrer la Commission intercommunale tourisme

Il est constitué une Commission Tourisme au sein de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL).

Son rôle est de poursuivre l'élaboration du schéma communautaire des itinéraires de randonnée pédestre, de structurer l'offre touristique existante, de mettre en place une signalétique touristique et développer une offre touristique vélo autour de l'Eurovéloroute 3 (la scandibérique), de favoriser le développement de l'hébergement touristique et d'optimiser la promotion du territoire.

Le nouvel Office de Tourisme Intercommunal (OTI) mettra en œuvre la politique touristique communautaire en lien avec la commission tourisme. Cette commission sera également force de proposition auprès du Conseil communautaire.

Il y a donc lieu de désigner les élus souhaitant siéger à cette commission tourisme. Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :

- Mme Valérie LAGILLE
- M. Daniel CARADEC
- Mme Michèle BILLARD-GUEHRING
- Mme Sophie LEBOURGEOIS

La première commission programmée le 3 juillet à 18 heures.

Délibération n°2017.05.63 - Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Fusin : modification des statuts suite à la fusion des communautés de Communes de Bellegardois, de Lorris, et de Chatillon Coligny au 1^{er} janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et suivants,

Vu le décret du 8 janvier 1913 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin du Fusin

Vu l'arrêté modificatif des statuts du 4 août 2011,

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de Communes suivantes :

- **Communauté de communes du Bellegardois**
- **Communauté de communes du Canton de Lorris**

- **Communauté de communes de Chatillon Coligny**
pour créer la communauté de communes « Canaux et Forêts en Gâtinais »

Considérant que les communes de Fréville du Gâtinais – Mézières en Gâtinais – Moulon et Chapelon, adhérentes au Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin du Fusin font maintenant partie de la Communauté de Communes « Canaux et Forêts en Gâtinais » ;

Considérant que la Communauté de Communes « Canaux et Forêts en Gâtinais » a pris la compétence rivières au 1^{er} janvier 2017 et que certains articles des statuts actuels du syndicat vont devoir être modifiés au titre de cette compétence, en représentation substitution des communes de Fréville du Gâtinais, Mézières en Gâtinais – Moulon et Chapelon ;

Considérant que le syndicat Intercommunal devient un syndicat mixte dès lors qu'une communauté de communes adhère à la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin du Fusin, par Délibération N° 2017 12 en date du 14 avril 2017, voté à l'unanimité des membres présents, relatif à la modification des statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'adopter les statuts tels qu'ils sont présentés et joints en annexe à la présente délibération,

DÉCIDE de nommer le syndicat mixte fermé « **Syndicat mixte du Bassin du Fusin** »

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

PRÉCISE qu'un règlement intérieur qui est en cours d'élaboration interviendra ultérieurement.

Délibération n°2017.05.64 - Motion pour l'hôpital de Nemours

Les conseillers municipaux ont été alertés sur la situation des trois hôpitaux du Sud Seine-et-Marne (Montereau, Fontainebleau, Nemours).

Des éléments émanant de la direction du centre hospitalier Sud Seine-et-Marne ont permis de comprendre la dynamique engagée : adaptations capacitaires, modernisation des activités, investissements d'envergure, ...

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CONFIRME que ses membres seront vigilants et resteront mobilisés afin que, malgré un contexte financier difficile, les besoins de santé de la population soient pris en compte dans les adaptations en cours.

SOUHAITE également être destinataires, comme proposé par la Direction, du projet d'établissement 2017 – 2022 dès son approbation.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le